

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2021-2022 **ÉTUDIANTS EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE 1^{ère} ANNÉE**

Vous êtes admis(e) à la formation en Masso-Kinésithérapie
au sein de notre Institut.

Nous aurons le plaisir de vous accueillir pour la rentrée le :

Mercredi 8 septembre 2021 à 9h

86 route de Breuty
16400 La Couronne

Tél : 05 45 91 36 00

Vous trouverez ci-joint les pièces à fournir pour constituer votre dossier scolaire.

**ATTENTION : VOTRE DOSSIER, POUR ÊTRE ENREGISTRÉ,
DOIT ÊTRE COMPLET LE VENDREDI 31 JUILLET**

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour être définitivement admis(e) vous devez fournir :

1-DOSSIER MÉDICAL

- le **certificat d'aptitude** établi par un **médecin agréé** certifiant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute. **(Annexe 1)**

(Vous pourrez obtenir la liste des médecins agréés de votre département en vous connectant sur Internet Explorer tapez : liste des médecins agréés + le n° de votre département)

- la **fiche de vaccination jointe**, fournie par l'Agence Régionale de Santé à faire remplir et valider par un médecin (agréé ou non). **(Annexe 2)**

2-DOSSIER ADMINISTRATIF

- la fiche de renseignements, **(Annexe 3)**
- le contrat de formation qui vous a été **envoyé par mail**, après la confirmation de votre entrée à l'IFMK CRf d'Angoulême. **(Annexe 4 par mail)**
Ce contrat est à signer et vous devez en garder un exemplaire.
- l'attestation d'acquiescement de la **Contribution à la Vie Etudiante et de Campus** (CVEC)* : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- la photocopie de la **pièce d'identité** (en cours de validité)
- 6 enveloppes vierges (110 x 220),
- 6 timbres au tarif en vigueur (non collés sur l'enveloppe),
- 1 R.I.B de **l'étudiant** pour le versement des Indemnités de stage,
- le questionnaire de la DRESS **(Annexe 5 remise à la rentrée)**
- le règlement intérieur **(Annexe 6 remise à la rentrée)**
- Attestation de prise en charge pour les personnes financées par leur employeur
- Attestation de désinscription de Parcoursup ou courrier sur l'honneur de non inscription sur Parcoursup
- Autorisation de droit à l'image **(Annexe 8)**
- Droit d'utilisation des données personnelles **(Annexe 9)**

IMPORTANT :

Les tenues de stage sont standardisées pour les étudiants de l'IFMK, 3 tenues sont obligatoires.

Le jour de la distribution des tenues les étudiants règlent directement au fournisseur le prix des 3 tenues soit 60 € (2 tenues 40 €).

- Un **chèque** d'un montant de **60 €** en règlement des 3 tenues obligatoires à l'ordre de « **Julie & Floriant** »

INFORMATIONS SUR LES AIDES FINANCIÈRES

BOURSE DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Vous pouvez dès maintenant et jusqu'au **22 octobre 2021** compléter une demande directement sur le site : <https://boursesanitairesociale.fr>

DEMANDEURS D'EMPLOI

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (*indemnisés ou non*) : après que vous nous ayez fourni la copie de votre notification de droits vous serez inscrit sur la plateforme Pôle Emploi (KAIROS).

Vous pouvez peut-être prétendre à une indemnisation Pôle Emploi si vous totalisez **610 h de travail dans les derniers 28 mois** avant la rentrée ; si tel est votre cas, votre inscription à Pôle Emploi doit être antérieure au jour de la rentrée. Pour tout renseignement appeler le 3949 ou aller sur www.pole-emploi.fr

RÉMUNÉRATION DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier de demande de rémunération Région pour les demandeurs d'emploi non indemnisés par Pôle Emploi et pouvant justifier au minimum de 3 ans d'activités.

Règlement sur le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/remuneration-des-stagiaires-de-la-formation-professionnelle-0>

***** CONTRIBUTION A LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

« **Contribution à la Vie étudiante et de Campus** » (92 €) : Depuis la rentrée 2018, tous les étudiants français et étrangers en formation initiale (classique ou apprentissage) doivent s'acquitter de cette taxe créée dans le cadre de la loi pour l'orientation et la réussite des étudiants (LORE) ; elle est destinée au CROUS afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

L'inscription dans l'enseignement supérieur ne pourra être effective qu'après paiement de cette somme sur le site : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> (rubrique CVEC)

Attestation de paiement à fournir avec le dossier d'inscription.

Les boursiers sont exonérés et devront demander le remboursement au CROUS à compter de septembre.

Cas particuliers : *Si vous êtes inscrit(e) en **formation continue** c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.*

*Si vous êtes inscrit(e) en formation initiale par la voie de **l'apprentissage**, vous devez effectuer la démarche mais, en cas de paiement, vous pouvez demander le remboursement à votre employeur.*